

# ENTENTE

DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL



## APPEL DE PROJETS *MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAR LES ARTS*

Cet appel de projets vise à soutenir des initiatives qui permettent de valoriser le patrimoine de la ville de Québec par un projet artistique, de le faire connaître différemment et de susciter l'intérêt des citoyens. Il s'adresse aux organismes culturels professionnels en patrimoine et en arts.

### OBJECTIFS

- Soutenir des projets qui mettent en valeur le patrimoine de façon novatrice.
- Encourager la diversité des pratiques et l'innovation dans la mise en valeur du patrimoine.
- Susciter des collaborations structurantes entre le milieu du patrimoine et le milieu artistique.

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, le demandeur doit être reconnu par la Ville de Québec en tant qu'organisme culturel professionnel, en répondant aux conditions suivantes :

- être légalement constitué en tant qu'organisme à but non lucratif ;
- avoir son siège social sur le territoire de la ville de Québec et y tenir la majorité de ses activités ;
- présenter des activités culturelles professionnelles de façon régulière ;
- avoir au moins une année complète d'activités professionnelles à son actif ;
- faire preuve d'une saine gouvernance et d'une gestion administrative et financière rigoureuse.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

- L'aide consentie ne peut servir à soutenir les activités courantes d'un organisme ou se substituer à d'autres programmes existants.
- Les demandes d'aide doivent porter sur le développement d'un nouveau projet n'ayant pas fait l'objet d'un soutien financier précédemment.
- Un même projet ne peut solliciter un soutien financier de plusieurs programmes différents de la Ville.
- Pour les projets prévus dans l'espace public, la Ville devra valider leur faisabilité technique avant de confirmer une aide financière. Les organismes soutenus devront obtenir les autorisations municipales nécessaires pour réaliser leurs projets.
- Les projets proposés doivent être réalisés par des artistes et des intervenants professionnels rémunérés.

### CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- Les projets des organismes professionnels de toutes disciplines sont admissibles (artistiques et patrimoine).
- La collaboration entre le milieu du patrimoine et le milieu artistique doit être au cœur des projets proposés. Ils peuvent être portés par un organisme en patrimoine qui s'associe à un organisme artistique ou à des artistes professionnels ou par un organisme artistique

qui s'associe à un organisme en patrimoine, une institution muséale ou un professionnel en patrimoine qui possède une expertise reconnue.

- Les projets doivent mettre en valeur un ou plusieurs éléments du patrimoine de la ville (histoire, lieux, événements, archives, objets, monuments, sites patrimoniaux, paysages, patrimoine bâti, patrimoine archéologique, patrimoine immatériel ou vivant).
- Toute forme d'initiative est admissible, à l'exception des publications papier : prestations, activités, événements, parcours, ateliers, interventions dans l'espace public, animations urbaines, diffusion sur le web, productions vidéo et photos, projections, expositions, créations artistiques inspirées d'éléments du patrimoine, installations dans un site du patrimoine (intervention *in situ*), balados.
- Les projets doivent comporter un volet de diffusion publique.
- Les projets doivent prévoir des ressources pour les communications et la promotion, notamment sur les médias sociaux, afin de mettre en valeur le projet et le faire connaître au public.
- Les projets doivent être réalisés dans un ou plusieurs arrondissements de la ville. Les organismes sont encouragés à s'aventurer à l'extérieur du Vieux-Québec.

Parmi l'ensemble des demandes reçues seront privilégiés les projets :

- innovants et structurants, qui permettent de bonifier la mise en valeur du patrimoine ;
- favorisant l'appropriation citoyenne et la sensibilisation au patrimoine ;
- ciblant spécifiquement un ou plusieurs publics (enfants, adolescents, jeunes adultes, aînés, familles, personnes ayant des limitations fonctionnelles, nouveaux arrivants, etc.).

Le montant maximal alloué à un projet peut aller jusqu'à **80 % du coût total du projet**, pour un **maximum de 30 000 \$**. L'attribution de ce montant dépendra de la nature du projet, du nombre de collaborateurs impliqués, des besoins techniques de production et de diffusion et du nombre d'activités ou d'événements proposés.

## DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Pour être soumises à l'évaluation du comité de sélection, les demandes doivent être :

- déposées au plus tard le **lundi 12 mai 2025** et transmises par courriel **en un seul PDF**, à l'adresse suivante : [entente.mcc@ville.quebec.qc.ca](mailto:entente.mcc@ville.quebec.qc.ca)
- complètes ;
- jugées admissibles ;
- compréhensibles.

Si le projet est admissible, complet et conforme, il est soumis au comité de sélection. Ses recommandations seront soumises pour approbation par le comité exécutif de la Ville de Québec. Les décisions sont finales et sans appel.

## ANALYSE DES PROJETS

L'analyse des projets tient compte des priorités établies et du budget disponible. Toute demande jugée admissible fera l'objet d'une analyse qui repose sur ces critères :

- articulation du projet en regard de la clarté de ses objectifs et de son réalisme ;
- capacité de l'organisme à mener à terme ses projets et à bien gérer ses activités ;
- caractère exceptionnel, novateur et inédit du projet démontré ;
- favorise l'appropriation citoyenne et la sensibilisation au patrimoine ;
- pertinence de la mise en valeur du patrimoine proposée et contribue à bonifier la mise en valeur du patrimoine ;
- collaboration entre disciplines (arts et patrimoine) et collaboration avec de nouveaux partenaires, organismes ou autres intervenants ;

- identification claire du public ciblé, pertinence des moyens et de la stratégie de communication mise en place pour rejoindre le public ciblé ;
- réalisme et équilibre des prévisions budgétaires liées au projet, notamment : contribution financière de l'organisme, participation financière d'autres partenaires publics et privés, aide consentie en services, ventilation détaillée des dépenses ;
- pertinence de la demande et des retombées pour l'organisme, le milieu, les citoyens.

### **ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER**

L'organisme qui reçoit un soutien financier est tenu de :

- réaliser le projet tel que déposé et pour lequel il obtient la subvention. Si, pour une raison quelconque, il ne peut remplir son engagement, il doit dans les plus brefs délais, en aviser la responsable de l'appel de projets à la Ville ;
- aviser sans délai la Ville de Québec de toute modification quant à la nature et aux objectifs du projet ainsi qu'à l'échéancier et au budget ;
- au plus tard trois mois après la fin du projet, produire un rapport d'activité présentant les actions réalisées, les retombées, un bilan de fréquentation, un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet, la visibilité accordée à l'Entente de développement culturel ainsi que le bilan financier du projet.

### **MODALITÉS DE VERSEMENT**

La subvention est versée selon les modalités suivantes : un premier versement de 90 % à la suite de l'approbation du projet par les autorités municipales et un second de 10 % à la réception du rapport d'activité et du bilan financier.

Advenant que le rapport de projet ne soit pas déposé dans les délais requis, la dernière tranche de 10 % de la subvention ne sera pas versée.

### **COMMUNICATIONS**

Tout organisme bénéficiant d'une aide financière doit faire état de l'apport de l'Entente de développement culturel intervenue entre le gouvernement du Québec et la Ville de Québec :

- sur les supports d'information, de promotion et de publicité relatifs au projet (affiche, dépliant, brochure, publicité, site internet, médias sociaux, etc.) ;
- à l'occasion des opérations menées auprès des médias ;
- sur les lieux de la tenue du projet ;

L'utilisation de la signature de l'Entente de développement culturel doit se conformer aux normes préétablies. Le logo et les clauses de visibilités sont accessibles sur le [site internet de la Ville de Québec](#).

### **INFORMATIONS**

Annie Blouin, conseillère à la mise en valeur du patrimoine  
 Service de la culture et du patrimoine  
[annie.blouin@ville.quebec.qc.ca](mailto:annie.blouin@ville.quebec.qc.ca)